

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 64

présenté par  
M. Riester, rapporteur  
au nom de la commission des lois  
M. Bloche et les commissaires membres du groupe Socialiste,  
radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Après le mot :

« sur »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 84 :

« l'une des sanctions suivantes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement ne fait que reprendre la rédaction du projet de loi initial qui ne permettait pas le cumul des sanctions (suspension, limitation des services, injonction). Il précise par ailleurs que ce sont bien des sanctions qui s'appliquent et non de simples « mesures ».